



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International federation of human rights
Federacion internacional de los derechos humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Note sur la situation des femmes en Gambie

33e session de la CEDAW (5 – 22 juillet 2005)
New York

1. Introduction.....	3
2. La situation sociale et la place des femmes dans l'espace public.....	4
a. La scolarisation	
b. La santé	
c. Les femmes et la politique	
d. l'emploi	
e. l'économie	
3. Les violences contre les femmes.....	6
a. Les mutilations génitales féminines	
b. Les autres types de violences	
4. Les législations concernant les femmes.....	7
a. L'adhésion aux conventions internationales	
b. le droit interne et le droit des femmes	
5. Les actions menées en faveur des femmes.....	8
a. Par le gouvernement	
b. Par les partenaires étrangers	
c. Par les Ong	
6. Recommandations.....	10
7. Questions.....	11
Annexe : Liste des personnes rencontrées par la mission.....	12



Données générales

Superficie : 11 300 km².

Population : 1,4 million d'habitants¹, dont 90% de musulmans et environ 10% de chrétiens (leur proportion est officiellement de 5% mais ce chiffre est contesté par les églises). Taux de croissance démographique annuel : 3,4% (4,1% au recensement de 1993). Les autorités espèrent atteindre un taux de croissance de 2,2% entre 2005 et 2013. Densité : 128 habitants/km², soit une des plus élevées d'Afrique. 30,7% de la population est urbaine en 2000.

Économie : Croissance du PNB en 1998-99 = 5,2%.
PNB par habitant en 1999 : 340 \$ (1 492 \$ en PPA).

Espérance de vie : 55,4 ans pour les femmes et 52,5 ans pour les hommes.

¹ In The Gambian government's Beijing + 10 report, d'après les résultats préliminaires du recensement de 2003.

La présente note est le résultat d'une mission internationale d'enquête, menée par Sophie Bessis, Secrétaire générale adjointe de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), en Gambie, du 24 au 29 avril 2005. Elle s'attache à examiner la condition des femmes en Gambie pour mettre en lumière certaines discriminations à leur égard.

**Pour plus d'informations, merci de contacter la FIDH:
Seynabou Benga, sbenga@fidh.org, Alexandra Pomeon, apomeon@fidh.org, ou
Antoine Madelin, amadelin@fidh.org, tel. +331 43 55 25 18, fax. +33 1 43 55 18 80**

1. Introduction

La Gambie, petite enclave large d'une quarantaine de kilomètres le long du fleuve Gambie, est un des micro-États existant en Afrique de par le seul arbitraire du découpage colonial. Ancienne possession britannique devenue indépendante en 1965, elle est enserrée à l'intérieur du Sénégal, qu'elle coupe pratiquement en deux, séparant l'essentiel du territoire sénégalais de sa province méridionale de Casamance. Outre l'arachide, la principale richesse de ce minuscule État que rien ne sépare de son voisin, sinon l'histoire récente, réside dans le commerce de transit et la contrebande à destination du Sénégal.

Proche allié de la Libye, Yahya Jammeh, l'actuel chef de l'État, arrivé au pouvoir à la faveur d'un coup d'État en 1994, a instauré en 1997 un régime présidentiel autoritaire responsable de nombreuses violations des droits humains².

Depuis l'indépendance, peu d'efforts ont été fournis pour améliorer le niveau de vie de la population. La Gambie n'occupe d'ailleurs que le 151^e rang pour le développement humain, et 64% de sa population vit en-deçà du seuil de pauvreté monétaire³. Dans ce pays où les indicateurs du développement sont faibles, ceux des femmes le sont encore plus : elles continuent d'être au bas de l'échelle dans tous les secteurs de l'économie et de la société. Toujours selon le Pnud (Rapport sur le développement humain, 1998), l'indice global de développement humain gambien est de 0,350, mais il n'est que de 0,277 pour les femmes, ce qui révèle une importante inégalité de traitement entre les sexes.

En matière de droits des femmes, si quelques progrès peuvent être constatés surtout dans le domaine de l'éducation, le gouvernement gambien ne semble pas prêt à bouleverser une législation encore très conservatrice et invoque la légitimité des traditions pour justifier cette dernière. Les autorités officielles ont pris position à plusieurs reprises, depuis 1997, contre les mutilations génitales féminines (MGF). Mais les propos du président de la république ont souvent été ambigus, affirmant que cette pratique faisait partie de la culture gambienne et que son gouvernement ne l'interdirait pas.

La société gambienne demeure largement conservatrice en matière de statut des femmes. C'est ce conservatisme qu'invoquent les responsables politiques à l'appui de leur frilosité en ce qui concerne les droits des femmes, en faisant un alibi et arguant qu'une accélération des réformes ne serait pas acceptée par la population. De plus, la progression depuis quelques années de mouvements religieux d'inspiration fondamentaliste n'aide pas à l'évolution de la condition féminine. Au contraire, leur influence croissante auprès des autorités et des

² Voir Amnesty International Rapports 2003 et 2004. RSF : enquête sur l'assassinat du journaliste Deida Haydara, communiqués FIDH des 21 et 23 décembre 2004.

³ Pnud : Rapport sur le développement humain 2004.

parlementaires contribue à l'immobilisme législatif de la Gambie. De l'avis de l'ensemble des Ong travaillant sur la question, les leaders religieux sont aujourd'hui les plus résistants à l'évolution du statut des femmes. Il convient de noter que l'instruction religieuse musulmane est obligatoire à l'école publique, mais pas l'instruction religieuse chrétienne.

La littérature officielle concernant les actions d'amélioration de la condition féminine est très abondante. De nombreux rapports affichent dans ce domaine des programmes ambitieux. Mais ils ne font que rarement état d'actions concrètes et se contentent en général de s'inspirer des plans d'action élaborés par les organisations internationales. De plus, ils se donnent tous comme priorité « l'intégration des femmes au développement » sans se préoccuper de la nécessaire évolution des rapports de genre, c'est-à-dire de la redistribution des rôles sociaux et du pouvoir entre les sexes.

2. La situation sociale et la place des femmes dans l'espace public

a. La scolarisation

65,8% des femmes adultes sont analphabètes contre 51,4% des hommes. Le taux net de scolarisation des filles dans le primaire est de 70%, contre 76% pour les garçons. Le taux brut est de 28% dans le secondaire, contre 40% pour les garçons. 37% des élèves du secondaire sont des filles. Elles représentent 39% des effectifs universitaires et sont majoritaires dans certaines disciplines comme la médecine⁴. Les discriminations en matière scolaire sont plus accentuées dans les zones rurales que dans les villes.

Au cours des dernières années, le gouvernement a accru ses efforts en matière de scolarisation des filles. Il a créé des « girls friendly schools » qui facilitent la scolarisation des filles et un « girls education desk » au sein du ministère de l'Éducation nationale. Il a également instauré la gratuité de l'école publique primaire, ce qui a encouragé les familles pauvres à scolariser leurs filles. Quand elles manquent de moyens, les familles préfèrent en effet scolariser les garçons, d'autant que les filles sont des auxiliaires indispensables du travail domestique féminin. Les filles en âge d'être scolarisées sont donc souvent retenues au foyer où elles ont en charge la garde des enfants les plus jeunes ainsi qu'une partie importante des corvées d'eau et de bois. Par ailleurs, les filles pubères sont encore souvent retirées de l'école pour être mariées contre leur gré.

Un autre obstacle de taille à la scolarisation des filles est l'emploi de nombreuses petites filles comme domestiques dans les milieux urbains.

Si les efforts fournis sont donc réels, il faut toutefois noter que les autorités n'ont pris aucune mesure pour interdire les pratiques faisant obstacle à la scolarisation des filles, comme les mariages forcés et la domesticité.

b. La santé

⁴ Les statistiques gambiennes sont très hétérogènes, souvent contradictoires et peu fiables. Elles donnent toutefois des ordres de grandeur vraisemblables. Chaque fois que cela a été possible, on a utilisé les chiffres donnés par BAD/OCDE : Perspectives économiques pour l'Afrique 2005, et Pnud : Rapport mondial sur le développement humain 2004. Ainsi, selon d'autres données gouvernementales, le taux net de scolarisation primaire pour la période 1999-2000 serait de 66% pour les garçons et de 56% pour les filles. Dans l'enseignement moyen ces taux seraient respectivement de 48% et 32%, et dans l'enseignement secondaire de 21% et 11%.

La mortalité maternelle reste toujours très élevée avec un taux d'environ 10^{°/°°} pouvant atteindre jusqu'à 16^{°/°°} dans les zones rurales, soit une des proportions les plus élevées du monde. Ce taux s'explique en partie par le grand nombre des grossesses précoces dûs à la fréquence des mariages des filles dès la puberté. Il s'explique également par la forte fécondité des femmes, même si elle a diminué au cours des quinze dernières années. L'indice de fécondité atteindrait 4,7 entre 2000 et 2005 contre 5,2 en 1995-2000 et 6,5 en 1970-75. Cette forte fécondité s'explique elle-même par la faible prévalence contraceptive, le nombre de femmes prenant régulièrement un contraceptif n'ayant pas dépassé 10% en 1995-2000.

Les dépenses publiques de santé par habitant n'ont pas augmenté au cours des années 90 alors que la croissance démographique a atteint près de 4% par an, là encore une des plus élevées du monde. La pandémie du sida⁵, qui touche de plus en plus de femmes, s'étend par ailleurs d'autant plus vite du fait de la pratique de la polygamie, du vagabondage sexuel masculin et de l'absence totale de promotion des préservatifs sous l'influence des milieux religieux aussi bien musulmans que chrétiens. Or, 85% des cas de sida sont dûs à des rapports sexuels non protégés.

En matière de santé reproductive, le taux de prévalence contraceptive serait passé de 6,7% à 13,4% de 1990 à 2001. Les conséquences sanitaires de la pratique des MGF sont loin d'être négligeables et ne font guère l'objet de mesures spécifiques.

Du fait d'une infériorité de traitement inscrite dans les traditions, les femmes souffrent davantage que les hommes de carences alimentaires, et cela surtout dans les périodes de soudure, c'est-à-dire aux moments où le travail agricole est le plus dur. 73% des femmes enceintes souffriraient d'anémies légères et 5% d'anémies lourdes.

La réalité de la condition sanitaire des femmes contredit les données très positives contenues dans le rapport officiel gambien pour la Conférence des Nations unies sur les femmes Pékin + 10. Si la couverture médicale du pays et la prise en charge de la santé reproductive étaient aussi élevées que l'affirme le rapport, on aurait vu diminuer dans des proportions importantes la santé maternelle et infantile, ce qui n'est pas le cas.

Contrairement au secteur de l'éducation où quelques progrès ont été enregistrés, les progrès en matière de santé sont négligeables et les problèmes spécifiques de santé féminine ne sont pas pris en compte. Au contraire, la timidité de la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes (voir infra) montrent qu'il ne s'agit pas là d'une priorité gouvernementale.

c. Les femmes et la politique

Depuis les élections législatives de 2002, le Parlement compte 6 femmes sur 50 députés. Mais 5 d'entre elles, dont la présidente (speaker) sont des parlementaires nommés. Le président de la République a en effet pour privilège de pouvoir nommer six députés qui siègent au même titre que les élus. Le gouvernement actuel comprend dix ministres hommes et trois ministres femmes, dont la vice présidente de la République qui est en même temps ministre des affaires féminines. Là encore, le volontarisme dont se réclame le gouvernement n'a pas réellement modifié le partage du pouvoir entre les sexes.

d. L'emploi

⁵ Les chiffres officiels sont à cet égard très largement sous-estimés.

21% des salariés du secteur public et 32% des salariés du secteur privé formel sont des femmes. Mais, même si la santé et l'éducation se sont féminisés au cours des dernières décennies, les femmes n'occupent que 17% des fonctions de direction, alors qu'elles sont 79% des employés non qualifiés.

De façon générale, les femmes représentent 4,9% de la main d'œuvre qualifiée et 61,9% de la main d'œuvre non qualifiée. A l'inverse, les hommes représentent 90,6% de la main d'œuvre qualifiée et 38,1% de la main d'œuvre non qualifiée. Les femmes se font de plus en plus rares à mesure que l'on grimpe dans les hiérarchies. Par ailleurs, 70% des travailleurs de l'agriculture sont des femmes qui produisent environ 40% de la production agricole totale, dont une majorité de cultures vivrières. Au vu de ces données, il est aisé de comprendre que la majorité des deux tiers de pauvres que compte la population gambienne sont des femmes.

e. L'économie

Les femmes occupent 17% des positions managériales, soit une très faible minorité, qui ne correspond aucunement à leur activité réelle ni à leur rôle dans la production de richesses.

Dans le secteur agricole, qui constitue la principale source de richesse après les activités commerciales informelles, les femmes produisent la majorité du riz et travaillent en moyenne deux fois plus que les hommes. Elles ne bénéficient pourtant que d'un très faible accès aux moyens de production et à la formation, et l'inégalité foncière est la règle dans les zones rurales gambiennes.

3. Les violences contre les femmes

a. Les mutilations génitales féminines (MGF)

Prévalence : 70 à 80% de la population féminine est excisée selon des sources concordantes.

Ethnies : la prévalence diffère d'un groupe ethnique à l'autre. Elle serait de près de 100% chez les Mandingues et les Sarakolés, de plus de 90% chez les Peuls. Elle est moins massive chez les Jolas (65-70%) et très rare chez les Wolofs (moins de 2%). Sur le plan religieux, la population chrétienne ne pratique presque pas les MGF.

Types de MGF : L'excision est la forme de mutilation la plus fréquemment pratiquée. L'infibulation existe cependant et serait pratiquée sur un faible pourcentage de femmes et de fillettes. En outre, certaines formes d'"obturation" seraient pratiquées.

L'État, par le biais du Women's Bureau, mène des campagnes de sensibilisation sur la nécessité de mettre fin à cette pratique. Mais ce sont les Ong, en particulier Bafrow⁶, qui mènent les actions les plus dynamiques dans ce domaine.

b. Les autres types de violences

Les mariages précoces et forcés représentent une importante forme de violence à l'encontre des femmes. Pourtant l'article 27 de la Constitution de 1997 stipule que le mariage doit être le

⁶ BAFROW: Foundation for Research on Women's Health, Productivity and the Environment

fruit d'une « pleine et égale dignité » entre les femmes et les hommes et doit être conclu volontairement entre hommes et femmes ayant « l'âge et la capacité requis ». C'est loin d'être le cas dans la réalité, d'autant qu'il n'existe pas d'âge minimum légal au mariage. Le mariage des enfants n'est donc pas explicitement interdit par la loi.

Enfin, aucune loi ne sanctionne les violences domestiques qui sont fréquentes, ni le harcèlement sexuel.

4. Les législations concernant les femmes

a. L'adhésion aux conventions internationales

La Gambie a signé en juillet 1980 et ratifié en avril 1993 la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) sans réserves.

La Gambie a ratifié en 1978 le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ratifié en 1979 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a également ratifié la Convention internationale sur les droits de l'enfant. En revanche, elle a signé mais n'a pas ratifié la Convention internationale contre la torture.

Concernant les conventions régionales africaines de protection des droits humains, la Gambie a ratifié, le 8 juin 1983, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Plus récemment, la Gambie a également signé le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique avec des réserves portant sur le mariage, la transmission de la nationalité. Enfin, le 14 décembre 2000, le Gambie a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

De façon générale, la Gambie n'a pas intégré dans son droit les dispositions législatives et juridiques incluses dans les conventions qu'elle a ratifiées. Son droit interne est donc en totale contradiction avec la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes, notamment les articles touchant au droit de la famille, en particulier le mariage et le divorce.

b. Le droit interne et les droits des femmes

Si la Constitution de 1997 interdit toute discrimination fondée sur le genre, elle proclame aussi explicitement la nécessité de préserver les traditions et les coutumes. C'est en vertu de cette disposition que la Gambie a émis d'importantes réserves à toutes les conventions internationales et régionales qu'elle a ratifiées.

Par ailleurs, en son article 28, la Constitution reconnaît le droit des femmes à un traitement et des opportunités égales entre hommes et femmes dans les domaines social, économique et politique, mais ne fait pas mention de l'égalité en droit.

En matière de nationalité, la Constitution de 1997 stipule toutefois que les mères peuvent transmettre la nationalité gambienne à leur enfant y compris né à l'étranger.

En conformité avec la Constitution qui stipule que « la loi coutumière fait partie des lois gambiennes », le droit personnel se caractérise par la coexistence de plusieurs systèmes

juridiques : les codes coutumiers, la loi islamique et le droit dit moderne cohabitent, le droit musulman étant le plus répandu.

La Gambie connaît ainsi 4 types de mariages :

- les mariages chrétiens
- les mariages musulmans
- les mariages coutumiers
- les mariages civils : ceux-ci ne sont pas obligatoires, le mariage religieux ou coutumier étant légalement reconnu.

Dans de nombreux cas, les dispositions de la Sharia cohabitent avec les droits coutumiers, ce qui constitue un handicap supplémentaire pour les femmes puisque les discriminations contenues dans les deux systèmes juridiques s'additionnent. La vie de plus de 90% des gambiennes est soumise au droit charaïque ou/et coutumier.

Le ministre de la Justice a précisé à la mission de la FIDH que « la Sharia fait partie intégrante de notre loi ». Il existe trois cours de qadis, qui correspondent à des tribunaux charaïques et sont habilitées à juger l'ensemble des affaires relevant du droit de la famille. Toutes les discriminations liées au droit islamique s'appliquent donc aux gambiennes : polygamie, inégalité devant l'héritage, initiative du divorce au mari sauf dans quelques cas très précis, infériorité des femmes dans plusieurs domaines comme dans celui du témoignage juridique, le témoignage de deux femmes équivalent à celui d'un homme.

L'inégalité devant l'héritage a été renforcée par le Wills Act de 1992 stipulant que la dévolution successorale volontaire ne peut aller au-delà des limites instituées par la Sharia, soit 1/3 de l'héritage. La situation est pire dans le droit coutumier où la veuve fait elle-même partie de l'héritage de son époux défunt. Souvent les femmes chrétiennes ne sont pas mieux loties dans la mesure où l'homme peut choisir librement ses héritiers pour la totalité de ses biens.

En matière de violences contre les femmes, le Code pénal n'interdit pas les MGF et ne prévoit aucune sanction spécifique à leur encontre. La vice-présidente a précisé à la mission de la FIDH qu'il était « inutile » de légiférer en la matière, la loi pouvant « être contre-productive » et que la priorité du gouvernement est de convaincre une population demeurée majoritairement conservatrice et « attachée aux traditions ». On peut néanmoins poursuivre les auteurs de MGF en vertu de l'article 214 du Code pénal qui prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans pour les auteurs de blessures volontaires, et de l'article 210 qui prévoit des sanctions contre les auteurs de mauvais traitements sur des enfants. Mais, jusqu'à présent, aucune condamnation n'a jamais été prononcée à l'encontre d'auteurs de MGF.

5. Les actions menées en faveur des femmes

a. Par le gouvernement

Les rares initiatives officielles concernant l'amélioration de la condition féminine sont venues ces dernières années du gouvernement. Le Parlement, où les conservateurs sont nombreux et souvent proches des leaders religieux, est pour sa part très réticent à toute modification de la législation susceptible de faire avancer les droits des femmes. Quant aux trois partis politiques de l'opposition autorisée, ils n'ont pas fait de la question féminine une priorité.

En 1999, l'Assemblée nationale a toutefois approuvé le document de « Politique nationale en faveur de l'avancement des femmes ». Dans son document « Vision 2020 », le gouvernement reconnaît par ailleurs la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes et de mettre progressivement la législation en conformité avec la Cedaw, y compris en matière législative. Mais aucun calendrier concret n'est envisagé et tous les textes officiels sont extrêmement discrets sur la question de la modification du droit de la famille.

Créé en 1980, le National Council for Women comprend 44 membres élus et 4 membres nommés. Il a un rôle consultatif auprès du gouvernement et fait des recommandations en vue de l'amélioration du statut des femmes. Avec un personnel de 32 personnes, le Women's Bureau est le bras séculier du Conseil et en coordonne les activités. Le Conseil et le Bureau sont chargés « d'intégrer les femmes au processus de développement socio-économique de la Gambie, comme partenaires égales, participantes et bénéficiaires ».

b. Par les partenaires étrangers

Plusieurs partenaires de la Gambie financent des projets d'empowerment des femmes. En janvier 2006, la Banque Mondiale lancera un important programme « d'avancement des femmes et des filles » officiellement destiné à accroître « l'empowerment » des femmes, c'est-à-dire leur présence au niveau de la décision dans toutes les sphères de l'activité. Ce programme se concentrera dans un premier temps sur les districts les plus défavorisés du pays avant de s'étendre, en principe, à l'ensemble de la Gambie.

L'Espagne est un important bailleur de fonds pour la lutte contre les MGF.

c. Par les Ong

La principale Ong impliquée dans la défense des droits des femmes est BAFROW. Cette Ong gambienne agit depuis 1991 dans le domaine des MGF. Elle essaye de populariser des pratiques symboliques de rites de passage alternatives aux MGF.

Le GAMCOTRAP (Gambian Committee on traditional practices) lutte également contre les MGF.

6. Recommandations

A la lumière de la présente note, la FIDH souhaite que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes fasse les recommandations suivantes aux autorités gambiennes:

- Ratifier les conventions internationales et régionales de protection des droits de l'Homme, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- Lever les réserves au Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique,
- Transposer en droit interne les dispositions des conventions internationales relatives à la protection des droits de l'Homme qui lient la Gambie notamment celles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- La Gambie doit mettre en conformité son droit de la famille avec sa Constitution – qui postule la non discrimination entre les sexes - et ses engagements internationaux. La pluralité des droits familiaux aggrave les contraintes pesant sur les femmes. La prééminence du droit coutumier et religieux sur le droit civil est un grave facteur d'inégalité entre les sexes,
- La Gambie doit prendre des dispositions, y compris législatives, pour mettre fin à la pratique des MGF et instituer des sanctions contre les contrevenants. Les campagnes officielles sont aujourd'hui beaucoup trop timides pour renverser réellement la tendance,
- Mettre en place des campagnes et actions de sensibilisation et de prévention du VIH/SIDA,
- La Gambie doit entreprendre des actions concrètes pour faire évoluer les mentalités collectives en matière de condition des femmes et modifier l'image infériorisante qu'ont les femmes dans les médias et les manuels scolaires.

7. Questions

Vu le rapport de la République de Gambie présenté devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la FIDH souhaite que ce dernier demande les éclaircissements suivants:

page 7 du rapport d'État : le Conseil national des femmes

quelles sont les résultats des programmes et campagnes menées par le bureau national des femmes? existe-il des mécanismes de suivi de ces actions?

les recommandations du Conseil national des femmes au gouvernement sont-elles rendues publiques ?

ces recommandations sont-elles élaborées en concertation avec la société civile et plus particulièrement avec les Ong travaillant sur les droits des femmes ?

page 7 du rapport d'État : les Ong

Quel est le rôle de TANGO (organe cadre chargé de la coordination de toutes les activités des ONG en Gambie) ? ses attributions ? sa composition ?

page 18 du rapport d'État : mariage, divorce et droit musulman

Quelles sont les suites données au projet de loi sur la formation et la dissolution du mariage de 1987?

page 16 du rapport d'État : mesures temporaires visant à instaurer l'égalité

Mis à part la nomination de cinq femmes à l'assemblée nationale, quelles autres mesures temporaires visant à instaurer l'égalité ont été prises par le gouvernement ? Dans quels domaines ?

page 38 du rapport d'État :

Quelles actions menées et proposées par le plan de politique nutritionnelle nationale (2002-2004) pour faire face aux problèmes de nutrition des femmes ? Et plus particulièrement des femmes vivant en zones rurales?

page 39 du rapport d'État :

Les résultats de l'enquête sur la fréquence d'utilisation des méthodes contraceptives et sur les facteurs de la fécondité (commandé en 2001) ont-ils été publiés ?

page 43 du rapport d'État :

Quelles sont les actions de sensibilisation entreprises pour lutter contre les MGF? Contre les violences domestiques?

Annexe

Personnes rencontrées par la mission de la FIDH

Isatou Njie-Saidy : Vice présidente de la République de Gambie et secrétaire d'État aux affaires féminines et à la population

Raymond Seck : ministre de la Justice

Sidi Morro Sanneh : ministre du Commerce, de l'industrie et de l'emploi

Ida Faye Hydara : directrice exécutive du Women's Bureau

Janet R. Sallah-Njie : directrice du cabinet de consultants Torodo Chambers

Hannah Forster : directrice du Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'Homme

Mama Fatima Singhateh : point focal du National Council for Women

Pamela Cool : Association des jeunes femmes chrétiennes de Gambie (méthodiste)

Fatamata Waggeh : directrice de l'Ong BAFROW